



LSAP

N°214
Entrée le 22.01.2024
Chambre des Députés
Déclarée recevable
Président de la Chambre des Députés
(s.) Claude Wiseler
Luxembourg, le 22.01.2024

Monsieur Claude Wiseler
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 22 janvier 2024

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 de notre règlement interne, nous vous prions de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Madame la ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture.

Une réglementation européenne modifiant l'étiquetage des bouteilles de vin dans les pays membres de l'Union européenne vient d'entrer en vigueur le 8 décembre 2023. Le secteur viticole devra notifier les ingrédients et la valeur nutritionnelle de ses produits.

Nous aimerions dès lors poser les questions suivantes à Madame la ministre :

- Quelles informations devront être notifiées, à partir de quand et par quelle voie ?
- La nouvelle réglementation vaut-elle également pour les vins en provenance de pays tiers ?
- Quelle est la position du gouvernement luxembourgeois concernant les projets de la Commission européenne tendant à doter l'étiquetage des produits alcooliques d'avertissements sur les risques pour la santé ?

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre profond respect.



Mars Di Bartolomeo
Député



Claire Delcourt
Députée